

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 11 février 2021 - 19h**  
**Salle Publique - LE TEICH**

***PROCES VERBAL***

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Publique, le jeudi 11 février 2021 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

Le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**Étaient présents :** Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Jean-Claude TASA - Marie FEL - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Julien VERMEIRE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Nathalie BORDESSOULE - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Julie GIANNOLI - Matthieu GEEREBART - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER

**Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** Philippe MARQUET qui a donné procuration à François DELUGA - Luc THARAUD qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Isabelle PLAZA qui a donné procuration à Karine DESMOULIN

**Secrétaire de séance :** Isabelle VULLIARD PONCETTA

## **Débat d'orientations budgétaires**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération.
- Prendre acte de ce débat.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** (sur le fait que le conseil municipal prend acte du débat) : Unanimité

## **Rapport sur les orientations budgétaires 2021**

Le budget primitif 2021 sera présenté lors du conseil municipal du mois d'avril prochain.

Sans avoir de caractère décisionnel, le débat d'orientations budgétaires expose les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires, de fiscalité et d'endettement.

Ce débat d'orientations budgétaires a également vocation à donner les principaux éléments de réflexion nécessaires à la présentation du budget 2021.

### **I- Contexte général des collectivités territoriales**

La préparation du budget 2021 s'inscrit dans un contexte économique international et national toujours très contraignant du fait de la crise sanitaire qui touche l'ensemble des pays. Ainsi, le budget sera encore marqué, en 2021, par cette crise sanitaire qui engendre de nombreuses incertitudes dans les prévisions budgétaires des collectivités territoriales.

La loi de finances 2021, votée le 17 décembre 2020, prévoit un taux de croissance de 6% (à comparer avec l'impact de la crise sanitaire sur la croissance économique de 2020 qui est estimée à -8,7%). Dans ces conditions, le déficit public prévisionnel se situerait à 8,5% après 11,3% en 2020 et la dette publique serait à 122,4% du PIB contre 119,8% en 2020.

En matière d'inflation, celle-ci se situe à hauteur de 0,2% en fin d'année 2020 et devrait être d'environ 0,6% en 2021. Sur ce point, il est important de préciser que les acteurs publics subissent une inflation plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique. Le budget 2021 sera donc impacté en conséquence par l'inflation.

La loi de finances pour 2021 est consacrée à la relance de l'économie. Elle contient notamment plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise. De plus, plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. La collectivité sollicitera, dans les années à venir, ces crédits pour la rénovation de ses bâtiments.

Par ailleurs, pour les collectivités territoriales, les principales dispositions de cette loi de finances concernent :

- La suppression en trois étapes de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour les 20% de foyers restants (allègement de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression totale en 2023). Cette suppression totale de la Taxe d'Habitation vient accentuer

l'impact important et structurant sur les finances des collectivités en matière de perte d'autonomie financière.

- La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités. Il n'y a donc toujours pas de prise en compte de l'inflation et, par conséquent, une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités.
- L'entrée en vigueur, de manière progressive, de l'automatisation du FCTVA.

Au-delà des dispositions réglementaires, le contexte national est également marqué par les attentes à l'égard du service public qui évoluent dans ce contexte de crise sanitaire. Ces attentes remettent ainsi largement en cause les préconisations (antérieures à la crise sanitaire) du gouvernement qui souhaitait que les politiques territoriales soient conduites sous l'angle des coûts en imposant la suppression de 70 000 postes dans les collectivités et en limitant les dépenses de fonctionnement de ces dernières sans même prendre en compte l'inflation.

Pourtant, la collectivité s'efforcera, dans ce contexte, de maintenir un service public local de proximité pour rendre un service visible, utile, et indispensable aux usagers.

Le budget 2021 de la commune aura ainsi vocation, comme pour les années précédentes, à améliorer les équipements et les conditions de vie des teichois.

Pour la commune, en matière de dépenses et de recettes courantes, le principal facteur de tension et d'incertitude est lié à la crise sanitaire avec la prise en compte de nouvelles contraintes (entretien des locaux, matériel supplémentaire nécessaire...). Les autres facteurs d'alourdissement des coûts restent principalement les mêmes que les années antérieures : vieillissement des effectifs salariés et croissance de notre population qui implique l'adaptation de nos services publics.

Enfin, la suppression des emplois aidés par le gouvernement, la poursuite du transfert de nouvelles charges importantes non financées par l'Etat (prime de fin de contrat...) et le contentieux relatif au régime forestier continueront d'avoir une influence négative sur nos dépenses et recettes de fonctionnement.

## **II- Orientations budgétaires**

En matière de ressources, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Produits des services : L'inscription budgétaire, dans le budget 2021, se fera en forte augmentation (+326 500 €) par rapport à 2020 à hauteur de 905 000 €. En effet, les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs et à la crèche ne seront pas impactées, comme en 2020, en cas de poursuite de la crise sanitaire car ces équipements devraient rester ouverts pour garantir la continuité du service public. Les recettes liées à la programmation culturelle et à la Réserve Ornithologique seront en progression également mais ont été budgétées avec prudence. Par ailleurs, des recettes de ventes de bois sont de nouveau budgétées (à hauteur de 50 000 €) après deux années avec des estimations à zéro du fait de la responsabilité de l'ONF et des services de l'Etat avec lesquels le contentieux se poursuit au sujet de l'application du régime forestier. Enfin, l'inscription budgétaire prend en compte la gratuité de la médiathèque et la mise en place de la tarification modulée (dont les repas à 1€) à la restauration scolaire.

- Atténuations de charges : Ces recettes liées aux contrats aidés et aux remboursements de salaires par l'assurance seront en diminution (-10 000 €) à hauteur de 70 000 € du fait de l'impossibilité de renouveler les contrats aidés, résultat de la volonté, depuis quatre ans, du gouvernement. C'est une nouvelle diminution qui vient en complément de celles de 2018 (-50 000 €), de 2019 (-70 000 €) et de 2020 (-50 000 €) et qui impacte de manière très significative le budget de la commune.
- Impôts et taxes : La loi de finances pour 2020 a finalisé la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages. Pour 2021, la loi de finances prévoit la suppression pour les 20% de foyers restants (allègement de 30%). Il est néanmoins possible d'anticiper une augmentation des bases de 2% correspondant à l'augmentation de la population et à la revalorisation prévue par la loi de finances.

Le produit estimé de la fiscalité est de 4 290 000 € (contre 4 205 000 € en 2020). **Il n'y aura aucune modification des taux de fiscalité en 2021 pour la dixième année consécutive.**

Le chapitre impôts et taxes sera en augmentation et l'inscription budgétaire se fera à hauteur de 5 142 500 €. Cette augmentation est essentiellement liée à la croissance de la population. Les autres recettes de ce chapitre (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droits de mutation, droits de place) ne devraient pas, cette année, être impactées significativement par la crise sanitaire. La dotation de solidarité communautaire restera stable à hauteur de 65 000 €.

- Dotations et participations : Il s'agit principalement des dotations de l'Etat et des versements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2021 n'a prévu aucune nouvelle baisse. Ainsi, la DGF sera en augmentation pour 2021 du fait de la croissance de la population et sera budgétée à hauteur de 750 000 € (soit une perte qui reste supérieure à 300 000 € par rapport à 2014). Les dotations de péréquation devraient être en légère augmentation. La budgétisation des versements de la CAF prendra en compte la mise en place de la ludothèque. Le chapitre sera ainsi en augmentation pour s'établir à 1 990 000 € (1 920 000 € en 2020) au niveau de l'inscription budgétaire du fait de l'impact positif de l'augmentation de la population.
- Revenus des immeubles : Prévision budgétaire estimée à 234 000 €, en stabilité par rapport à 2020.
- Produits exceptionnels : Ils sont liés principalement à la participation versée par l'Etat pour la mise en place des repas à 1€ depuis la rentrée scolaire 2020/2021.

En matière de charges, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Charges à caractère général : Elles seront en augmentation au regard du budget 2020 (+93 500 €). Les nouvelles contraintes liées à la crise sanitaire viennent, en effet, impacter ce budget ainsi que la reprise des activités qui avaient été annulées lors de l'établissement du budget 2020 (programmation culturelle...). Les installations de classes préfabriquées constituent également une dépense supplémentaire au sein de ce chapitre budgétaire. Par ailleurs, cette enveloppe prend en compte le nouveau marché

de restauration scolaire avec l'intégration de 50% de produits bio et l'augmentation très significative du taux d'alimentation durable.

En parallèle, des économies sont réalisées lorsque c'est encore possible (marché de téléphonie, affranchissement, location immobilière).

L'inscription budgétaire est estimée à 2 385 500 € soit +4% par rapport au budget 2020 et en continuité par rapport aux exercices budgétaires précédents.

- Charges de personnel : La dépense budgétaire sera en diminution par rapport à 2020 pour s'établir à 4 371 500 € (4 425 000 € en 2020). Cette baisse de 1,2% soit -53 500 € s'explique par la prise en compte des éléments suivants :
  - o La création d'un poste d'ATSEM suite à une ouverture de classe (35 000 €)
  - o La budgétisation, sur un an, du poste de DGA déjà budgété en 2020 sur 6 mois (25 000 €)
  - o La création d'un poste pour la gestion administrative de l'Ekla (35 000 €)
  - o La création d'une ludothèque (7 000 €)
  - o La prise en compte du glissement vieillissement technicité et de la poursuite de l'application de diverses réformes dont le PPCR et la revalorisation du SMIC (88 500 €)
  - o La mutualisation des professeurs de l'école de musique (-190 000 € mais la dépense supplémentaire sera prévue sur l'attribution de compensation versée à la COBAS)
  - o L'absence d'opération de recensement (-50 000 €)

Au regard des données consolidées en 2020, la commune du Teich dépense 526 € par habitant en matière de charges de personnel (contre 536 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale et 1 026 € pour la moyenne des communes de la COBAS).

Par ailleurs, il est à noter que la part de la masse salariale était de 50,25% des dépenses totales de fonctionnement budgétées en 2020. Pour 2021, elle se situera aux environs de 48% après l'intégration du budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire prévoira, en matière de masse salariale, des crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses liées à l'organisation des élections régionales et départementales et à l'instauration d'une prime de fin de contrat pour les agents en CDD.

- Atténuation de produits : L'inscription budgétaire sera en forte augmentation par rapport à 2020 afin de prendre en compte le transfert de charges lié à la mutualisation des écoles de musique. La prévision budgétaire est de 494 500 € (+228 000 €) incluant également le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et la pénalité SRU qui est minorée au regard des dépenses de la commune du Teich en faveur du logement social.

- Autres charges de gestion : Ces dépenses seront en diminution par rapport à 2020 du fait de la baisse de la subvention au CCAS car l'établissement n'aura pas, comme en 2020, de prime Covid à verser. Cette subvention sera de 100 000 € au budget primitif et des nouveaux crédits pourront être prévus au budget supplémentaire. En parallèle, il y aura une reprise, par rapport à 2020, du rythme des versements des subventions aux associations. L'inscription budgétaire du chapitre sera de 354 000 €.
- Charges financières : Elles seront en diminution de 15,9% pour s'établir à 111 000 €. C'est le résultat de l'autofinancement dégagé qui permet d'investir sans recourir systématiquement à l'emprunt pour les opérations courantes. Au regard des données consolidées en 2020, la commune du Teich dépense 19 € par habitant en matière de charges financières (contre 24 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

L'autofinancement brut, au stade du budget primitif, pourrait être ainsi de 743 000 €. L'annuité de la dette sera de 599 000 € (619 000 € en 2020 et 628 000 € en 2019). L'autofinancement net sera donc de 144 000 € et sera consolidé lors du vote du budget supplémentaire.

Le virement vers la section d'investissement sera de 352 000 € sans prendre en compte la reprise des résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront repris lors du vote du budget supplémentaire.

Malgré un contexte budgétaire toujours très contraint, la commune du Teich s'efforce de maintenir ses capacités d'autofinancement pour financer le programme d'investissement.

Le budget de fonctionnement pourrait donc s'équilibrer à 8 391 500 € en dépenses et en recettes.

En matière d'investissement, les dépenses pourraient être fixées à 2 390 803 € et concerneront principalement :

- Le pôle culturel : Ouverture de crédits pour 46 900 € pour l'achat de livres ainsi que pour des investissements liés à la programmation culturelle.
- Les écoles : Les crédits ouverts en 2021 pour 31 000 € concerneront l'acquisition de mobilier, des équipements informatiques ainsi que des équipements pour les restaurants scolaires.
- La Réserve Ornithologique : Budgétisation de la requalification du petit parcours et de diverses dépenses habituelles pour un montant de 300 450 €.
- La plaine des sports : Ouverture de crédits pour 21 500 € afin de procéder, notamment, au remplacement du sol des tennis couverts.
- L'électrification, des crédits seront ouverts pour l'effacement des réseaux rue des Castaings et rue du Château. L'opération sera budgétisée à hauteur de 257 000 €.
- Le port pour 222 000 € avec, principalement, le complément nécessaire pour la 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement du parc public et le lancement des études de la phase 3.
- Le foncier afin de prévoir les acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, ZAD...). L'inscription budgétaire sera de 50 000 €.
- La voirie avec notamment les travaux pour l'aménagement de la rue des Castaings (et du Château) et le matériel nécessaire aux services techniques. L'opération sera budgétisée à hauteur de 779 653 €.

- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément pour les études au pont de Lamothe et au pont Neuf (10 000 €).
- Des travaux et études diverses : Un complément pour l'étude de révision du PLU (21 000 €), le lancement d'une étude de stratégie de développement durable (15 000 €), le matériel et les logiciels informatiques (56 000 €), les crédits pour les diagnostics énergétiques (6 000 €), les travaux d'électricité à l'Office de Tourisme (15 000 €) et une enveloppe pour le budget participatif (20 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 488 000 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette est de 2 689 370 € (contre 3 175 900 € en 2020, 3 647 944 € en 2019 et 4 099 363 € en 2018). La capacité de désendettement est de 2 ans. Le taux d'endettement 2021 sera de 7,1% (contre 7,9% en 2020). La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée, en totalité, en A1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Le programme d'investissement sera financé par :

- Le FCTVA : 500 000 €
- La taxe d'aménagement : 320 000 €
- Les subventions et participations : 444 953 € dont 193 500 € de subventions pour la requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique.
- La cession d'un terrain : 170 000 €
- L'autofinancement : 632 000 €
- Un emprunt : 323 850 €. Ce niveau d'emprunt permet à la collectivité de poursuivre son désendettement en 2021 à hauteur de 168 000 €.

Lors de la présentation du budget supplémentaire, les restes à réaliser de 2020 représenteront 1 846 500 € de dépenses déjà votées et à affecter (passerelle de la Réserve Ornithologique, maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires de la JST, effacement des réseaux, phase 2 du parc public, acquisitions de terrains, aménagements des accès à la Leyre...).

En recettes, les restes à réaliser de 2020 représenteront 515 600 € (subventions pour les aménagements des accès à la Leyre et subventions pour le RAM, FCTVA 2020 non versé en 2020). L'équilibre avec les restes à réaliser dépenses sera effectué avec les résultats d'investissement et de fonctionnement de 2020.

Ces résultats permettront également de prendre en compte, au budget supplémentaire, l'ouverture de nouveaux crédits pour :

- Le remplacement des portes de la salle polyvalente
- La rénovation des sols des couloirs et des classes de l'école élémentaire du Delta
- La poursuite de la mise en leds de l'éclairage public
- Le lancement des études pour la création des jardins familiaux
- Les travaux de la phase 3 de l'aménagement du parc public
- Les travaux de voirie rue de Grangeneuve et rue des Poissonniers
- Le lancement des études pour l'extension de la base canoë
- La création d'une aire de jeux à proximité du RAM

### **III- Perspectives**

Les dépenses de fonctionnement devraient continuer d'évoluer, dans les prochaines années, de manière maîtrisée mais en prenant en compte l'augmentation de la population afin de continuer à adapter le service public aux différents besoins des usagers. Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne

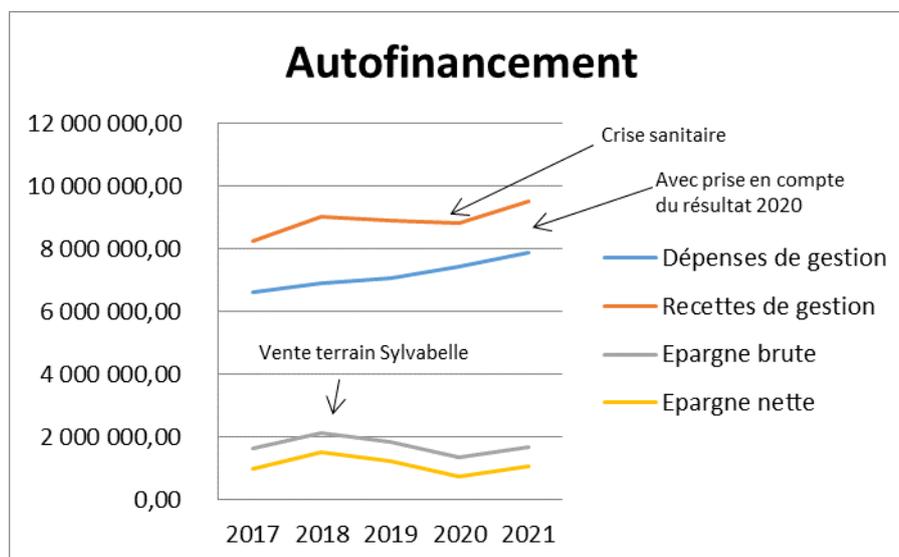
à un niveau élevé. Cette possibilité passe par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement. C'est cette maîtrise qui permettra, cette année, de relancer le programme d'investissement dans un contexte toujours très contraint du fait de la crise sanitaire.

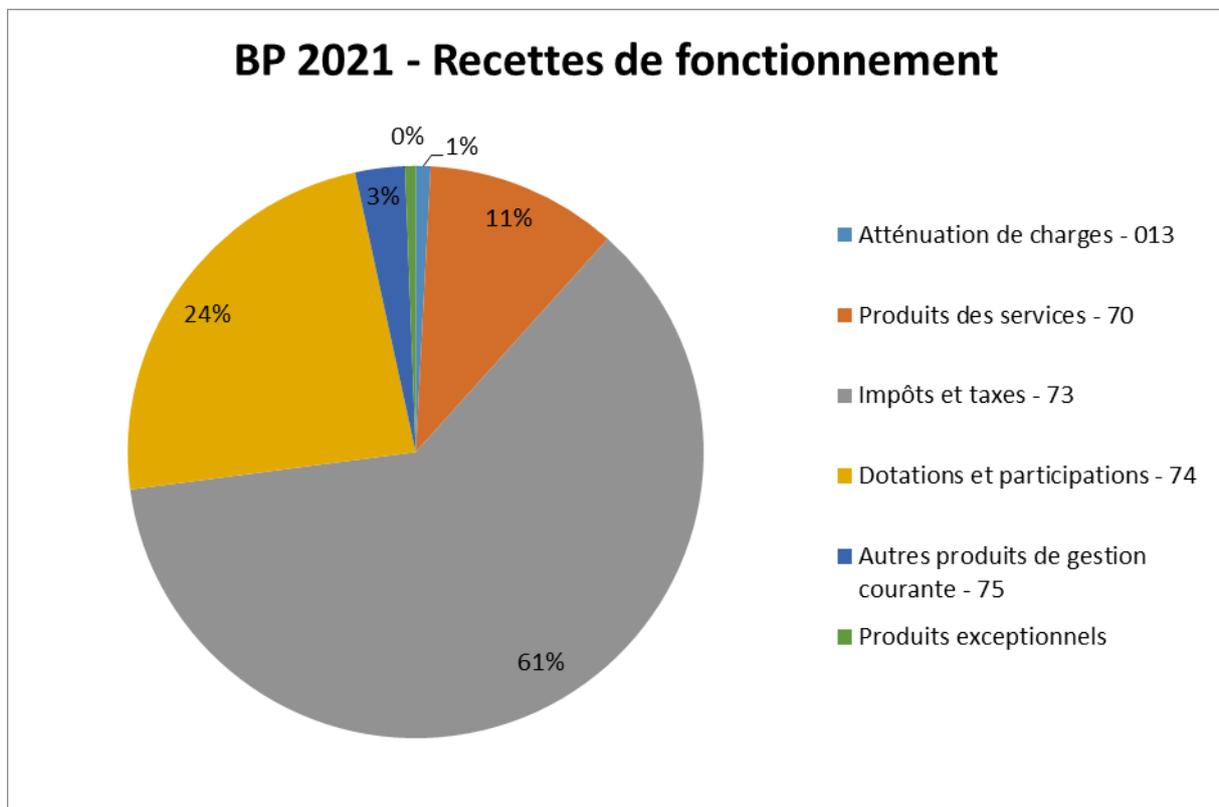
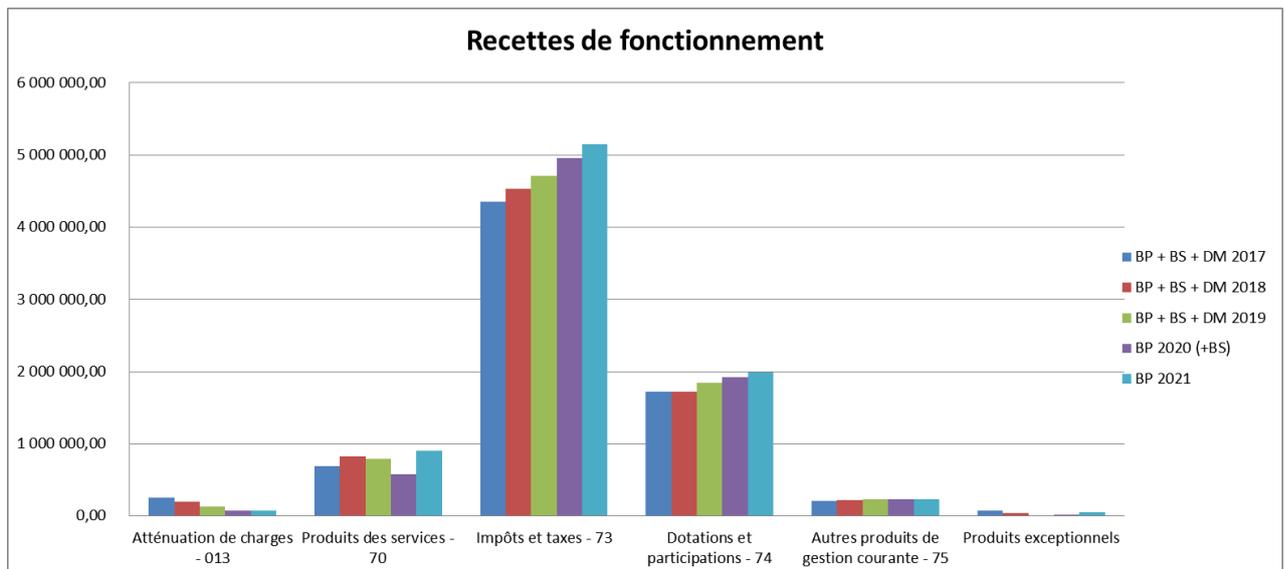
Cette crise sanitaire que nous traversons continuera certainement d'avoir un impact sur les recettes de fonctionnement et d'investissement. Le budget pourra donc évoluer en conséquence en cours d'année.

Comme les années précédentes, et dans un contexte qui reste très contraint, la ville du Teich poursuivra sa gestion des finances communales avec rigueur sans détériorer la qualité du service public et en prenant en compte les évolutions liées à la croissance de la population.

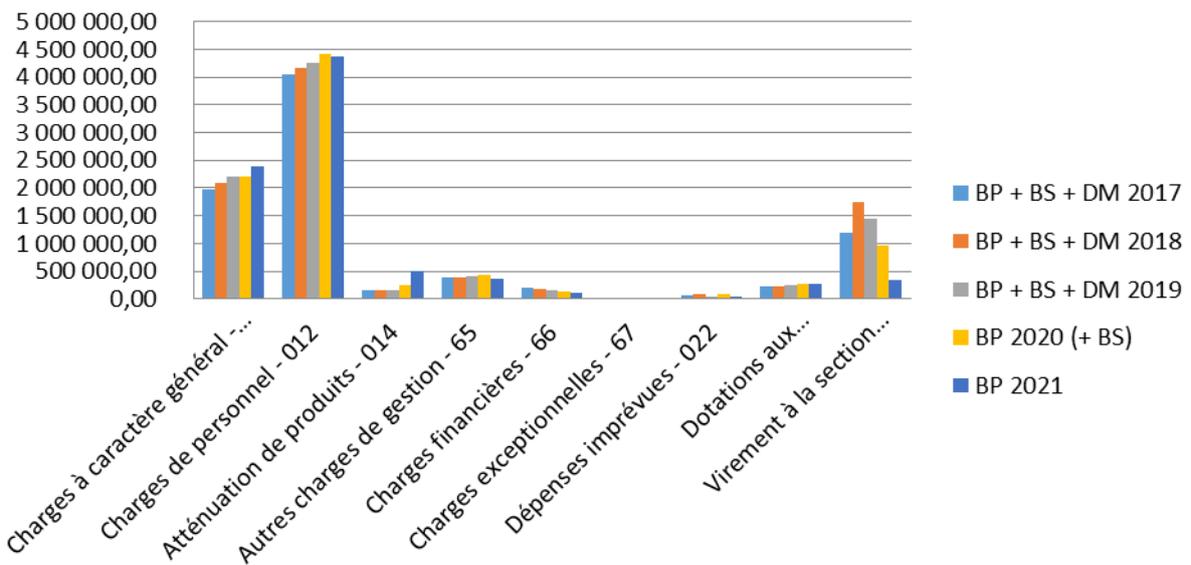
L'année 2021 sera l'occasion, après une année 2020 principalement consacrée à la gestion de la crise sanitaire, de lancer les premiers projets d'investissement importants du mandat suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

L'enjeu pour les prochaines années est de conserver des objectifs ambitieux en maintenant la qualité du service public sans augmentation de la pression fiscale.

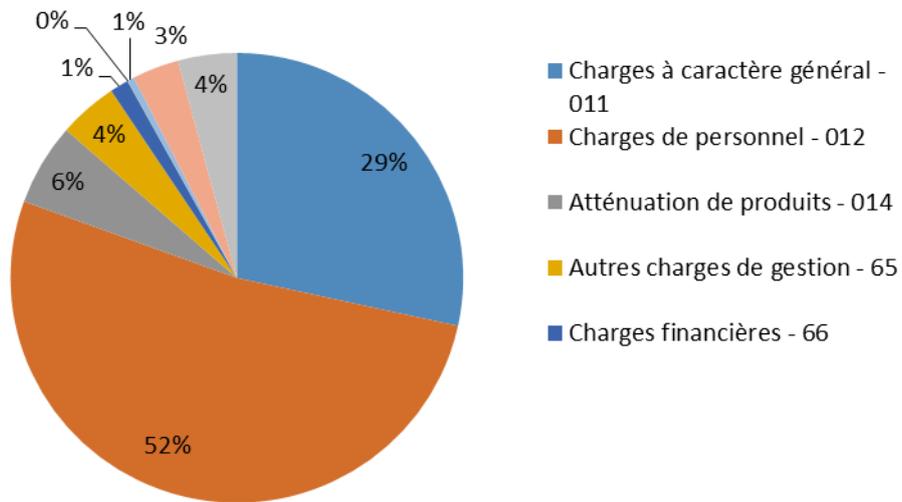




## Dépenses de fonctionnement



## BP 2021 - Dépenses de fonctionnement



## **Versement anticipé de la subvention 2021 à l'association « Pinassotte Teichoise »**

---

*Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS*

Nous allons être amenés, dans les prochaines semaines, à adopter notre budget primitif pour 2021.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'association « Pinassotte Teichoise », il est nécessaire de décider, dès ce début d'année, du versement de la subvention suivante :

- A l'association « Pinassotte Teichoise » à hauteur de 1 500 €

Cette décision sera reprise dans le Budget Primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le versement de la subvention 2021 à l'association « Pinassotte Teichoise » avant le vote du budget primitif et pour un montant de 1 500 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité (Henri-Bernard ROUGIER ne participe pas au vote)

## **Convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements**

---

*Rapporteur : François DELUGA*

Entre 2017 et 2019, la commune du Teich a livré 241 logements locatifs sociaux ce qui porte le total de logements à 724 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit un taux de près de 19%. C'est une augmentation du taux qui est très significative par rapport aux périodes précédentes alors même que le parc de logements privés connaît, notamment sur le Bassin d'Arcachon, une croissance très importante.

La commune doit ainsi faire face à une demande forte en logements, du fait de son dynamisme économique mais également en raison de sa situation privilégiée et dans un contexte de forte croissance des prix du foncier.

C'est dans ces conditions que la ville du Teich souhaite poursuivre son action en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de la maîtrise de l'urbanisation.

Il est ainsi proposé de signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Cette convention permettra de mettre en place des outils afin de favoriser la production de logements en densification des espaces actuellement urbanisés, et notamment par la conquête de terrain dont le potentiel de constructibilité paraît suffisamment inexploité afin d'éviter une consommation excessive d'espace et d'artificialisation des sols.

Des périmètres d'intervention sont définis dans la convention :

- Un périmètre de veille où l'EPFNA pourra intervenir en préemption pour la réalisation de programmes de logements comprenant une part significative de logements locatifs sociaux.
- Six périmètres de réalisation sur lesquels l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles. Le droit de préemption est délégué à l'EPFNA sur ces périmètres.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 5 ans. Sur l'ensemble de celle-ci, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 3 000 000 € HT.

Vu la convention d'objectifs 2017-2022 signée le 28 mai 2018 entre la COBAS et l'EPFNA,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFNA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements sur le territoire de la commune du Teich, jointe en annexe de la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'EPFNA et la COBAS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Dénomination de voie : impasse du Petit Courtiou**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

A l'occasion de la livraison prochaine d'un lotissement face au 70 avenue de Camps, sur les parcelles cadastrées BW 172, 173 et 174, il est proposé de dénommer la voie interne « impasse du Petit Courtiou » selon les plans joints en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,



# Déclassement et désaffectation de trois espaces libres secteur du Burgat

---

*Rapporteur : Victor PETRONE*

Dans le cadre de la gestion foncière de la collectivité et de la politique d'aménagement de la ville, il a été constaté que la commune est propriétaire de trois espaces libres, appartenant au domaine public, non cadastrés.

Ces trois espaces, de surface respective de 638 m<sup>2</sup>, 872 m<sup>2</sup> et 1 069 m<sup>2</sup> situés dans la partie sud du lotissement du Burgat, n'ont pas d'utilité publique à ce jour.

Un document d'arpentage a été réalisé afin de cadastrer ces trois espaces qui pourront ensuite être intégrés dans le domaine privé communal.

La sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est ainsi proposé de prononcer la désaffectation et le déclassement de ces biens et de les intégrer dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

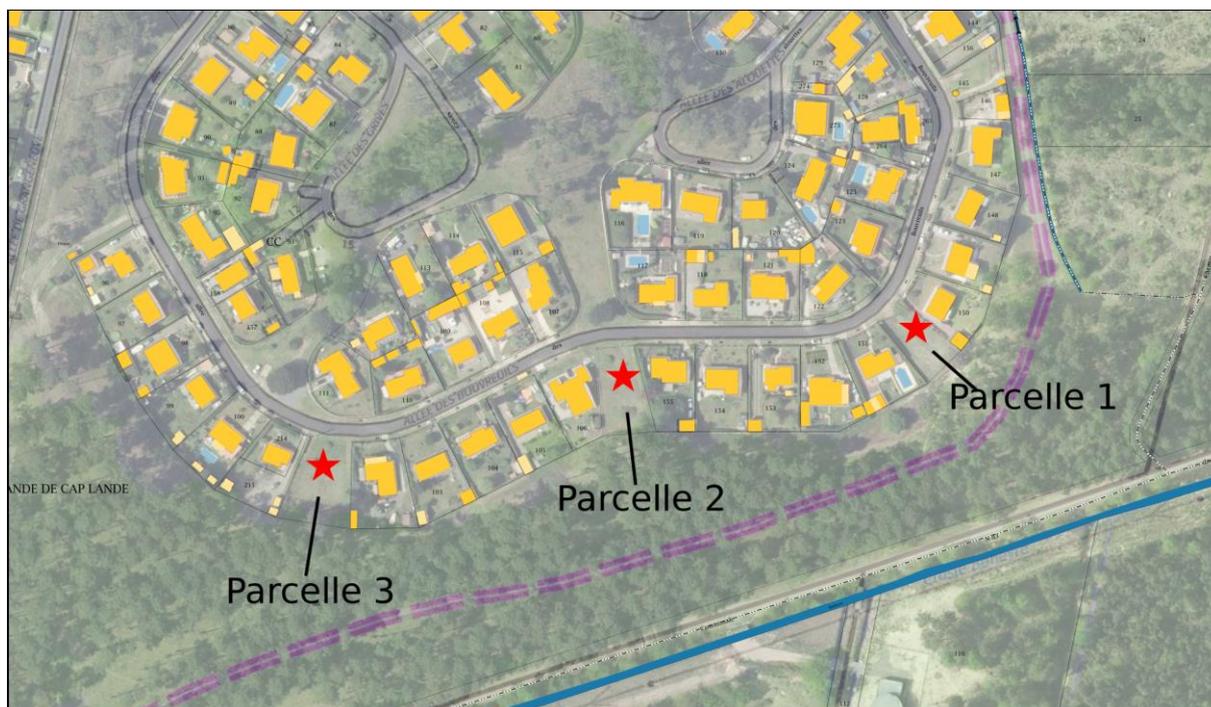
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L2221-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Constater la désaffectation des trois espaces libres situés dans la partie sud du lotissement du Burgat de surface respective de 638 m<sup>2</sup>, 872 m<sup>2</sup> et 1 069 m<sup>2</sup> délimité dans le plan annexé à la présente délibération.
- Approuver le déclassement de ces trois espaces libres pour les intégrer dans le domaine privé communal.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité



## Mise à disposition d'un terrain à la COBAS pendant les travaux d'extension de l'école Val-des-Pins

*Rapporteur : Valérie COLLADO*

En prévision du démarrage du chantier lié à l'extension de l'école primaire du Val-des-Pins, il est nécessaire de mettre à la disposition, par procès-verbal, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) le terrain d'assiette pour la réalisation de ce projet.

Il s'agit de la parcelle cadastrée CD 85, d'une contenance de 3 951m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée CD 38 pour une contenance d'environ 6 200 m<sup>2</sup> (en jaune sur la plan ci-dessous).



La contenance définitive des parcelles mises à disposition sera précisée dans le procès-verbal. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera limitée à la durée nécessaire des travaux. Le procès-verbal sera mis à la disposition des élus municipaux.

A la fin du chantier, la commune reprendra possession du terrain et des travaux d'extension de l'école primaire du Val-des-Pins par le biais d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la commune du Teich.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, de la parcelle CD 85 et d'une partie de la parcelle CD 38 qui constitueront le terrain d'assiette des travaux d'extension de l'école primaire du Val-des-Pins.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux correspondants (mise à disposition et reprise de possession du terrain à la fin des travaux) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole**

---

***Rapporteur : Justine CHASSAGNE***

La ville du Teich souhaite contribuer à la création d'un réseau local pour la promotion du don de sang et être ainsi l'un des relais de communication et d'information sur cet acte bénévole important.

Dans un contexte où les besoins en don de sang sont en constante augmentation au niveau national, il est donc proposé d'inscrire la ville du Teich dans une démarche d'obtention d'un label « Commune partenaire du don de sang » par l'intermédiaire d'une convention de partenariat.

Cette convention serait signée avec la Ville de Gujan-Mestras, l'association pour le Don de Sang Bénévole de Gujan-Mestras-Le Teich et l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de Gironde.

Par cette convention, les signataires s'engagent dès 2021 à soutenir, comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'Établissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma.

Pour la commune du Teich, cela signifie de confirmer son soutien logistique pour la mise en place des collectes mobiles et de poursuivre l'information et la sensibilisation sur le don de sang.

Il est ainsi proposé de signer cette convention, pour une durée de 5 ans maximum, jointe en annexe de la présente délibération.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour la promotion du don de sang.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la commune du Teich et l'Etat**

---

***Rapporteur : Dany FRESSAIX***

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a pour objectif de soutenir le travail saisonnier. L'article 47 de cette loi impose ainsi aux communes dites touristiques au sens du code du tourisme, de conclure une convention sur le logement des travailleurs saisonniers.

La commune du Teich n'est pas inscrite au titre de station classée ni de commune touristique mais ambitionne de l'être. C'est à cette occasion qu'il est proposé de signer cette convention, non obligatoire pour la commune, avec l'Etat et pour une durée de 3 ans.

Codifié à l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communal. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Il ressort de ce diagnostic que la commune du Teich présente un niveau d'enjeu mesuré à la différence des autres communes du territoire de la COBAS. En effet, les demandes arrivent à être couvertes puisqu'il y a moins d'une vingtaine de saisonniers à l'année, logés principalement par la ville ou bien au centre Emmaüs à Balanos dédié, l'été, au logement saisonnier.

Au vu de ce diagnostic, les objectifs et les actions à mettre en œuvre sont de maintenir l'offre existante.

Vu le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Plan de gestion différenciée des espaces communaux**

---

*Rapporteur : Karine DESMOULIN*

La commune du Teich s'engage, depuis de nombreuses années, pour la préservation de sa biodiversité au sein de la forêt, de la Réserve Ornithologique, de la Leyre et de son Delta mais également au sein de l'ensemble des espaces communaux.

C'est à cette occasion que la transition écologique s'inscrit dans chaque action municipale avec notamment la Maison de la Nature, la valorisation des pistes cyclables, le développement de l'écotourisme, l'accueil d'Insercycles...

La nature est au cœur des préoccupations de la municipalité et c'est la raison pour laquelle les espaces verts et la voirie sont entretenus sans produit phytosanitaire. Ce choix nécessite une nouvelle vision du paysage urbain et une évolution des pratiques.

A cette occasion, un travail a été mené entre les services de la ville et ceux du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) afin de recenser les espaces communaux selon leurs fonctions, leurs usages et leurs localisations. Cette démarche de gestion différenciée suivant les types d'espaces nécessite une importante réorganisation du travail et la mise en place de méthodes alternatives d'entretien, plus écologiques et plus économes.

Cette réorganisation a été effectuée au sein des services municipaux et les méthodes de gestion alternative sont mises en place avec la classification de l'entretien selon quatre codes faisant l'objet, chacun, d'une fiche pratique. Ces actions permettent notamment de privilégier, sur certains espaces, des fauches tardives ou des tontes différenciées pour permettre des régénérations naturelles et de créer de nouveaux îlots de biodiversité.

L'ensemble de ce travail est retracé dans le plan de gestion différenciée des espaces communaux élaboré par le SIBA. Ce plan prévoit également des indicateurs de suivi et des actions de sensibilisation et de communication.

Le plan de gestion différenciée des espaces communaux référence et consolide les actions mises en place par la commune mais constitue aussi une feuille de route pour répondre à une volonté politique locale ambitieuse sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité. L'objectif est que la commune du Teich continue d'être une ville nature du Bassin d'Arcachon où il fait bon vivre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le plan de gestion différenciée des espaces communaux élaboré par le SIBA.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Ouverture de poste - chargé de communication**

---

***Rapporteur : Valérie COLLADO***

Afin de poursuivre les actions de la commune en matière de communication et de continuer à adapter les services de la mairie, il est nécessaire de créer un poste de chargé de communication. Cette création de poste vient modifier la précédente création de poste effectuée par délibération du 28 juin 2018 et ne vient ainsi pas augmenter les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir le poste listé ci-dessus.
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.
- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des attachés territoriaux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Ouverture de postes**

---

***Rapporteur : Valérie COLLADO***

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie et pour remplacer des agents partis, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35<sup>ème</sup>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Décisions Municipales

---

- Décision d'effectuer les virements ci-dessous, vu les crédits disponibles en section de fonctionnement du compte 022 « Dépenses imprévues » et en section d'investissement du compte 020 « Dépenses imprévues » :

Nature	Intitulé	Dépenses
022.01	Dépenses imprévues	- 81 000 €
60628.212	Autres fournitures non stockées	6 000 €
60631.020	Fournitures d'entretien	4 000 €
60632.020	Fournitures de petit équipement	8 000 €
6135.20	Locations mobilières	10 000 €
615221.212	Entretien, réparations bâtiments publics	20 000 €
615231.833	Entretien, réparations voirie	33 000 €
020.01	Dépenses imprévues	- 50 000 €
2113.414.20	Terrains aménagés autres que voirie	50 000 €

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du parc public avec l'entreprise Brettes Paysage SAS - Mérignac pour un montant de 430 305,75 € HT.
- Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée de la mission de prestations intellectuelles dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec l'agence Métaphore - Bordeaux pour un montant de 17 120 € HT.
- Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase du parc public avec l'agence Haristoy Landscape - Bordeaux pour un montant de 46 772 € HT.

Monsieur le Maire termine le Conseil Municipal en saluant la présence de Monsieur Arnaud CHIOMENTO DARIMONT, le futur Directeur Général des Services à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain, qui va remplacer Monsieur Alexandre DEBRAY qui prendra prochainement un poste en Normandie.